

Symbole TSX : GBV

**GROUPE BIKINI VILLAGE INC. ANNONCE UN PLACEMENT DE DROITS
ET UN REGROUPEMENT D' ACTIONS**

SAINTE-JULIE, le 3 mai 2010 – Groupe Bikini Village inc. (TSX : GBV) (« Groupe Bikini Village » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui son intention de déposer une notice d'offre de droits (la « notice d'offre de droits ») auprès de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et des organismes de réglementation des valeurs mobilières à l'égard d'un placement de droits visant à réunir un produit net d'environ 2 000 000 \$ (le « placement »). Après le placement et sous réserve de l'approbation des porteurs de ses actions ordinaires (les « actions »), la Société a l'intention de regrouper les actions en circulation à raison d'une nouvelle action pour chaque tranche de 100 à 150 actions actuellement en circulation (le « regroupement »). La Société a l'intention de procéder au placement et au regroupement de ses actions pour gérer pro activement ses besoins de fonds tout en améliorant sa structure de capital afin de créer ses propres opportunités d'affaires.

Selon M. Yves Simard, président et chef de la direction : « L'atteinte de ces deux objectifs complétera les mesures de restructuration que nous avons entreprises il y a trois ans et permettra une attention soutenue sur nos opérations et sur notre performance. L'amélioration de la position de trésorerie et de la structure du capital résultant de ces mesures, combinée au renouvellement et à l'expansion de notre réseau de ventes, à nos systèmes avant-gardistes et à notre centre de distribution efficient, permettront à la Société de prendre avantage de la conjoncture économique au fur et à mesure que les conditions économiques continueront d'évoluer positivement. »

Placement de droits

Aux termes du placement, chaque porteur d'actions inscrit à la date de clôture des registres, qui sera fixée conjointement avec la TSX, recevra un droit (un « droit ») pour chaque action qu'il détient. Il faudra quatre droits et un montant de 0,05 \$ (le « prix de souscription ») pour souscrire une action antérieure au regroupement (le « privilège de souscription de base »). Les droits expireront à la date qui sera annoncée (la « date d'expiration »), après quoi les droits non exercés seront nuls et sans valeur. Les droits seront inscrits à la cote de la TSX. Les actionnaires qui exerceront intégralement leurs droits pourront souscrire, au prorata, les actions supplémentaires qui n'auront pas été souscrites de toute autre façon au plus tard à la date d'expiration (le « privilège de souscription additionnelle »).

Pour souscrire des actions, un certificat de droits rempli, accompagné du paiement intégral du prix de souscription des actions souscrites devra être reçu par l'agent des souscriptions pour le placement, Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent des souscriptions ») avant la date d'expiration.

Aucun droit ne sera émis en faveur d'actionnaires qui sont des résidents d'un territoire autre que chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Les droits pouvant être émis en faveur de ces actionnaires (les « actionnaires non admissibles ») seront émis en faveur de l'agent des souscriptions et détenus par celui-ci à titre de mandataire pour le compte des actionnaires non admissibles. L'agent des

souscriptions tentera de vendre, pour le compte des actionnaires non admissibles et avant la date d'expiration, les droits pouvant être attribués aux actionnaires non admissibles aux dates et selon les prix qu'il établira à son entière appréciation.

Investissements Elmag Inc. (la « caution ») s'est engagée à souscrire, au prix de souscription, les actions qui n'auront pas été souscrites de toute autre façon à l'exercice des droits dans le cadre du placement. Toutefois, la caution ne souscrira pas un nombre d'actions qui ferait en sorte qu'elle détienne 20 % ou plus des actions en circulation après le placement. Par conséquent, rien ne garantit que la caution souscrira toutes les actions ordinaires qui n'auront pas été souscrites de toute autre façon aux termes du placement. En date du présent communiqué, la caution détient 14 561 080 actions, soit 8,67 % des actions en circulation. La caution a l'intention de souscrire 3 640 270 actions supplémentaires après l'exercice du privilège de souscription de base et, par conséquent, elle pourra souscrire un maximum de 23 718 278 actions dans le cadre du placement à titre de caution ou conformément à son privilège de souscription additionnelle.

De plus, la caution recevra 27 000 000 de bons de souscription incessibles conférant chacun à son titulaire le droit de souscrire une action ordinaire sur paiement de 0,05 \$ dans les six mois suivant leur émission (chacun, un « bon de souscription »). Tous les bons de souscription et toutes les actions sous-jacentes seront assujettis à une période de détention de quatre mois aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables et ils ne pourront être exercés si, par suite de cet exercice, la caution détient 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation.

Le placement est assujéti à l'approbation des autorités de réglementation, y compris la TSX. De plus amples détails concernant le placement et la procédure que les porteurs d'actions doivent suivre figurent dans la notice d'offre de droits qui sera postée aux porteurs d'actions.

Regroupement

La Société postera à ses actionnaires une circulaire d'information (la « circulaire d'information ») relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire de ses actionnaires qui doit se tenir le vendredi 11 juin 2010 (l'« assemblée »). À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver le regroupement. Cette approbation devra être accordée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires de la Société, présents en personne ou représentés par procuration et ayant droit de vote à l'assemblée.

Aucune fraction d'action ne sera émise par suite du regroupement. Toutes les fractions seront arrondies au nombre entier inférieur le plus près. Pour chaque action antérieure au regroupement qui ne fait pas partie d'une action postérieure au regroupement, les actionnaires recevront un montant au comptant correspondant (i) à 0,05 \$ ou (ii) au cours (au sens donné à ce terme dans les règles de la TSX) de l'action en question à la date de prise d'effet du regroupement, selon le plus élevé de ces montants. Le regroupement est assujéti à l'approbation de la TSX. De plus amples détails concernant le regroupement et la procédure que les porteurs d'actions doivent suivre figureront dans la circulaire d'information.

Le présent communiqué doit être lu intégralement à la lumière des renseignements plus détaillés figurant dans la notice d'offre de droits et dans la circulaire d'information, qui seront accessibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

À propos de Groupe Bikini Village

Groupe Bikini Village inc., au service des Canadiens depuis près d'un quart de siècle, est l'un des chefs de file dans la vente de maillots de bain avec un réseau de boutiques nouvellement ouvertes et rénovées qui couvrent tout l'est du pays. Dans ses boutiques bien éclairées et invitantes pourvues de salles

d'essayage confortables et comptant un personnel attentionné, Groupe Bikini Village permet à sa clientèle, de toutes silhouettes, de choisir parmi la plus vaste sélection au Canada de maillots de bain, d'accessoires pour la plage et de vêtements pour les croisières, et ce, dans les marques les plus populaires de l'industrie. Le nouvel ajout à son réseau de magasins de vente au détail, Lanaï, offre les marques de vêtements les plus populaires pour les jeunes filles à Brossard (Québec). Groupe Bikini Village inc., dont le siège social est situé à Sainte-Julie (Québec), exploite 63 boutiques et emploie environ 500 personnes. Ses actions sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole GBV. Pour de plus amples renseignements au sujet de la Société, veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.bikinivillage.com.

Énoncés prospectifs

Les énoncés prospectifs figurant ou intégrés par renvoi dans le présent communiqué comprennent des déclarations à l'égard de l'emploi du produit du placement et des résultats que la Société s'attend ainsi à obtenir. Cet emploi fait référence à des travaux de rénovation dans l'est du Canada, à l'expansion et aux besoins généraux du fonds de roulement. Pour obtenir plus de précisions, on se reportera à la rubrique « Emploi du produit » de la notice d'offre de droits. Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont fondées sur des hypothèses raisonnables, elle ne garantit aucunement que ces attentes se matérialiseront. Ces hypothèses, qui pourraient se révéler inexactes, comprennent les suivantes : (i) la caution respectera son engagement de souscrire la totalité des actions qui ne sont pas souscrites de toute autre façon à l'exercice des droits, (ii) la Société réussira à exécuter son plan de revitalisation de ses boutiques dans l'est du Canada; (iii) la Société réussira à obtenir des locaux convenables, du personnel qualifié et d'autres actifs nécessaires à l'ouverture de boutiques et (iv) la notice d'offre de droits et le placement obtiendront toutes les approbations requises des organismes de réglementation. Au nombre des facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes figurent les suivants : (i) l'incapacité ou le refus de la caution de s'acquitter de ses obligations contractuelles, en totalité ou en partie, (ii) le défaut de la Société d'employer efficacement le produit du placement, (iii) l'absence de demande à l'égard de la gamme de produits de la Société, (iv) le refus des autorités de réglementation d'approuver la notice d'offre de droits et le placement ou leur refus d'accorder cette approbation à des conditions que les administrateurs de la Société jugeront acceptables et (v) de façon générale, le défaut des boutiques de la Société dans l'est du Canada et de ses boutiques prévues dans de nouveaux marchés d'exercer leurs activités de façon rentable pour quelque raison que ce soit. Ces facteurs et d'autres facteurs sont exposés plus en détail dans certains documents déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010, qui peut être consultée à l'adresse www.sedar.com.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Yves Simard
Président et chef de la direction
450-449-1310, poste 4797
ysimard@bikinivillage.com

- 3 -